



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2 PLACE VICTOR HUGO

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la route,

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la déclaration préalable n° 27.467.24. S0029 déposée le 19 mars 2024 par la SCI PARIS NORMANDIE VIII représentée par Monsieur Rémy Verdier Jean-Charles et accordée le 6 juin 2024 pour des travaux de rénovation d'un ensemble immobilier fortement dégradé sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer,

**Vu** la demande écrite de l'entreprise CGPN représentée par Madame Mansouri Angélique pour des travaux de ravalement sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer, en date du 13 décembre 2024.

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée des travaux cités ci-dessus,

#### ARRETE

Article 1 : L'entreprise CGPN est autorisée à occuper le domaine public sis 2, place Victor Hugo à Pont-Audemer, à compter du lundi 6 janvier 2025 et ce jusqu'au vendredi 31 janvier 2025, afin d'installer un échafaudage sur une longueur de 12 mètres pour réaliser les travaux ci-dessus.

Article 2 : L'entreprise CGPN est autorisée à stationner deux véhicules d'entreprise, par intermittence, immatriculés GV-713-GZ et FJ-354-EP à proximité de la zone d'intervention.

Article 3 : L'entreprise CGPN devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, la SCI PARIS NORMANDIE VIII, Monsieur Rémy Verdier Jean-Charles, l'entreprise CGPN et Madame Mansouri Angélique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 6 janvier 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Richard DUCLOS

